

DEPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE THISE
4 rue de Besançon
25220 – THISE

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026
ID : 025-212505606-20260708-2026_46-AI

DP

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 – 46

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT CONFIRMATION DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DU POUVOIR DE POLICE DE L'AFFICHAGE AU PRÉSIDENT DE L'EPCI

Je soussigné, M. Pascal DERIOT, Maire de la commune de THISE,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu l'article L. 581-3-1 du code de l'environnement,
Vu la compétence Plan Local d'Urbanisme et Règlement Local de Publicité exercée par Grand Besançon Métropole,
Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 transférant la compétence relative à la police de l'affichage de l'Etat aux Maires, à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que l'article 17 de la loi précitée prévoit un transfert automatique de ces prérogatives des communes membres vers le Président de Grand Besançon Métropole qui exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de Règlement Local de Publicité,
Considérant que le Maire de la commune de Thise exerce le pouvoir de police de la publicité depuis le 1^{er} janvier 2024,
Considérant que dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale, le maire peut s'opposer au transfert de ce pouvoir,
Considérant que le conseil communautaire a eu lieu le 20 avril 2026,
Considérant qu'à cette fin, il convient de confirmer et de notifier l'opposition au Président de Grand Besançon Métropole,

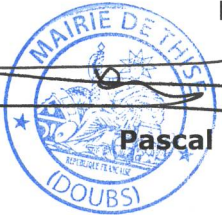
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Maire de la commune de Thise, M. Pascal DERIOT, confirme son opposition au transfert du pouvoir de la publicité à M. Ludovic FAGAUT, Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et transmis à la Préfecture du Doubs pour contrôle de la légalité. Il sera affiché en mairie au lieu habituel d'affichage et sur le site internet de la commune.

Fait à Thise, le 08 juillet 2026

Le Maire,

Pascal DERIOT


Voies et délais de recours : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>